

**ARRETE DE VOIRIE N°2025-029**  
**PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**  
**CHEMIN DE LA CROIX DE FAURE**  
**AU DROIT DE LA PARCELLE SECTION AE N°7**

**Le Maire de la commune d'Apprieu**

**Vu** la demande en date du 11 juillet 2025 par laquelle M Jérôme CROCE, géomètre expert au sein du cabinet SINTEGRA, domicilié 71, rue du Vallon- 39690 CHABONS, agissant pour le compte de M HUGONNARD-ROCHE, demande l'alignement de la parcelle cadastrée section AE n°7, la voie communale Chemin de la Croix de Faure, domaine public communal, suivant le plan de délimitation de la propriété concernée, non établi par procès-verbal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la commune d'Apprieu,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le plan de délimitation annexé à la demande d'alignement,

**ARRETE :**

**Article 1. – ALIGNEMENT**

L'alignement demandé est représenté par un trait en pointillé bleu surligné jaune, et est déterminé par les éléments de faits du terrain : angle du mur à l'est, borne OGE mise le 03/07/2025 au nord.

**Article 2. – RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toutes circonstances, et conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

Les échafaudages, dépôts et autres ouvrages en construction ne pourront occuper plus de deux mètres de la largeur de la voie publique ; ils seront éclairés pendant la nuit, et nécessiteront l'octroi d'un arrêté de circulation. Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux.

**Article 4 - VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE**

Le présent arrêté, constatant la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine, reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau et que l'état des lieux reste inchangé.

**Article 5 - ATTEINTES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R\*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

**Article 6 - PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Apprieu et notifié au géomètre-expert ainsi qu'au propriétaire riverain concerné.

**Article 7 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le Maire de la commune d'Apprieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à Apprieu, le

01 AOUT 2025

Monsieur Dominique PALLIER  
Maire d'APPRIEU

PUBLIE LE 01/08/2025

NOTIFIE LE 04/08/2025



Validé avec Antoine le 22/07/25



Ref : V8814-TOP

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
 COMMUNE DE APPRIEU

Lieu-dit : "La Robertière"  
 Section AE - Parcelle n° 7

Dossier  
 HUGONNARD-ROCHE

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Etat des lieux du 29 juillet 2024

**Intégra**  
 Géomètres-Experts  
 3 Boulevard Campaloud  
 38500 VOIRON  
 Tel : 04 76 05 82 31  
 voiron@integra.fr

Responsable d'agence:  
 J. GROSE

Autres agences :  
 La Centralis  
 0816, avenue de Romains  
 38100 SAINT-MARCELLIN  
 Tel : 04 76 36 02 17  
 saintmarcellin@integra.fr

10 Bis, Route de Chantreaux  
 38590 ST ETIENNE DE ST GILLOIRS  
 Tel : 04 76 91 64 72  
 bièvre@integra.fr

Siège social  
 11, chemin des Prés  
 BP 3 - 38241 MEYLAN Cedex  
 Tel : 04 76 19 13 19  
 info@integra.fr



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Echelle : 1/200	
Système planimétrique	RGF93 CC45 (TERIA)
Système altimétrique	NGF IGN 69 (TERIA)

V8817-TOP.dwg	Plan topographique	30/07/2024	J.M
V8817-TOP.dwg	Application bornage	05/07/2025	S.S